



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

Archives nationales

Question écrite n° 49362

Texte de la question

M. Jean Tiberi demande à M. le ministre de la culture et de la communication le sentiment du Gouvernement devant la situation préoccupante du centre historique des archives nationales à Paris et la désaffection grandissante du nombre de ses lecteurs.

Texte de la réponse

Le fonctionnement de ce centre est effectivement perturbé depuis bientôt trois ans, à la suite de la fermeture des salles de lecture du CARAN. Cette fermeture était primitivement destinée à permettre un réaménagement des salles de consultation. Les travaux étaient programmés pour une durée de six mois, dans le courant du premier semestre de 2002. A la veille de l'ouverture du chantier, il est apparu que les sols sur lesquels devaient intervenir les entreprises étaient constitués d'un revêtement dans la composition duquel entraient des fibres d'amiante et que la procédure de retrait prévue par la réglementation devait donc être mise en oeuvre. Bien que l'obligation de retrait ne s'impose que pour les surfaces directement affectées par les travaux, il a été décidé d'intervenir sur l'ensemble des sols incriminés pour éviter tout problème ultérieur. Ces procédures sont en effet longues à monter aussi bien sur le plan technique que sur les plans administratif et juridique, et ce quelle que soit la surface à traiter. L'opération de désamiantage est désormais achevée. Les travaux de réaménagement des locaux, à l'origine de la fermeture, qui ont été engagés dans la foulée, se déroulent comme prévu et la réouverture du CARAN interviendra dans le courant du deuxième trimestre 2005. Le souci de la continuité du service pour les lecteurs a été au centre des préoccupations des responsables des archives dès que les travaux de réaménagement des salles de consultation ont été décidés. Les contraintes fortes (une salle de lecture provisoire pas trop éloignée des magasins où sont conservées les archives et disposant d'une capacité d'accueil suffisante) ont conduit au choix de la salle Labrouste du site Richelieu de la Bibliothèque nationale de France qui était fermée dans l'attente du lancement des travaux de rénovation du quadrilatère Richelieu. Les conditions de la communication ne pouvaient pas toutefois être optimales par rapport à un fonctionnement normal. C'est ainsi en particulier qu'il a fallu mettre en place un système de réservation préalable des places et des documents. A partir du moment où il est apparu que la fermeture du CARAN se prolongerait au-delà de 2003, le rapatriement de la consultation sur le site du Centre historique des archives nationales, dans des salles câblées et aménagées de l'Hôtel de Soubise, a été décidé, ce qui a permis de rétablir la plénitude des horaires antérieurs, y compris l'ouverture du samedi, ainsi que l'abandon du système de la réservation obligatoire préalable. Il est évident que ces vicissitudes, ne serait-ce que la diminution du nombre de places de lecture, ont entraîné une baisse de la fréquentation et des communications de documents. En 2002 et 2003, période d'installation en salle Labrouste, c'est une diminution de moitié qui a été enregistrée par rapport à la période antérieure (88 000 articles consultés contre une moyenne de 150 000 pour les années 1997-2000). Les statistiques de l'année 2004, depuis le rapatriement de la communication à l'Hôtel de Soubise, font apparaître une augmentation de 30 % de ces chiffres (117 000 articles consultés). Les travaux du CARAN sont désormais achevés. On peut donc escompter que sa réouverture et le retour à des conditions normales de communication permettront de retrouver le niveau d'activité des années 1997-2000, voire de l'augmenter afin d'offrir un niveau de service au

public à la hauteur des collections conservées au CHAN.

Données clés

Auteur : [M. Jean Tiberi](#)

Circonscription : Paris (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49362

Rubrique : Archives et bibliothèques

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 octobre 2004, page 8237

Réponse publiée le : 15 février 2005, page 1640